



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Email to:
TPSGC.PADivisionQE-APQEDivision
.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Information Security and Electronic Warfare Major
Proj/Division de la sécurité de l'information Grands
Projets
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ITI in Sp of C2 Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-18IT01/B	Amendment No. - N° modif. 027
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-18IT01	Date 2023-10-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QE-450-27248	
File No. - N° de dossier 061qe.W8474-18IT01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2025-03-31 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: See herein	Buyer Id - Id de l'acheteur 061qe
Telephone No. - N° de téléphone (819) - ()	FAX No. - N° de FAX (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 027 DE LA DDR

La modification n° 027 de la DDR vise à :

- A) Prolonger la date de clôture de la DDR
- B) Publier les questions qui accompagnaient les recommandations des répondants à l'ébauche de l'ISQ et les réponses connexes.

A) Cette modification vise à prolonger la date de clôture de la demande de renseignements (DDR)

VEUILLEZ CONSULTER la date de clôture de l'invitation à la page 1 de la DDR

SUPPRIMER : Dans son intégralité;

INSÉRER : L'invitation prend fin le 2025-03-31 à 14 h (HAE).

B) Questions et réponses

Numéro de question	Question	Réponse
343	Le Canada prévoit-il toujours de permettre à un sous-traitant de participer à plus d'une réponse en tant que sous-traitant?	Oui.
344	Il semble y avoir une contradiction entre le critère d'évaluation technique obligatoire O5 et la réponse du Canada à la question n° 311 de la modification n° 26. Par exemple, le Canada considère-t-il que le service d'analyse de données infonuagiques fait partie de la portée de ce projet ou non? Nous demandons au Canada de clarifier davantage les services inclus dans la portée.	La réponse à la question n° 311 ne contredit pas le critère O5, qui n'est qu'une exigence pour se qualifier à l'ISQ. Les services requis pour la solution n'ont pas encore été déterminés et le seront à l'étape de la demande de propositions (DP).
345	Le Canada exige que les participants soient inscrits au Programme de sécurité des contrats (PSC). Le Canada pourrait-il préciser les différences en matière de protection des documents et des données entre le PSC et les Ordonnances et directives de la Défense nationale sur la sécurité (ODDNS)?	Les ODDNS constituent une norme plus élevée fondée sur les exigences du PSC.
346	Si de futurs clients ou utilisateurs identifiés sont ajoutés aux ententes de services, ces entités seront-elles tenues de respecter les ODDNS pour garantir l'uniformité de l'approche?	Oui, ces entités devront respecter les ODDNS.
347	Le Canada pourrait-il indiquer où trouver les ODDNS? Font-elles partie des Directives et ordonnances administratives de la défense (DOAD)?	Il n'est actuellement pas prévu de partager ce document avant l'ISQ définitive, lorsque les fournisseurs qualifiés se verront attribuer des contrats de coopération financée.

348	L'ISQ vise-telle à qualifier uniquement le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) du service ou le ministère de la Défense nationale (MDN) autorisera-t-il les fournisseurs de solutions infonuagiques certifiés par le FEO à répondre à l'ISQ?	Tout fournisseur qui répond aux exigences de l'ISQ peut soumettre une réponse, et pas seulement les FEO.
349	Si le MDN a uniquement l'intention de qualifier le FEO lors de l'ISQ, autorisera-t-il les fournisseurs de solutions infonuagiques certifiés du FEO à soumissionner la DP?	Conformément à la réponse n° 348, tout fournisseur qui répond aux exigences de l'ISQ peut soumettre une réponse et devenir un fournisseur qualifié. Seuls les fournisseurs qualifiés dans le cadre de l'ISQ seront autorisés à soumissionner la DP.
350	À quel moment du processus d'approvisionnement les fournisseurs doivent-ils s'attendre à recevoir les détails des critères cotés et des capacités industrielles clés pour la proposition de valeur (PV)?	Ces informations seront fournies dans la DP.
351	Les fournisseurs auront-ils l'occasion de consulter Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) au cours de l'élaboration de leur PV avant de soumettre leur réponse à l'ISQ?	<p>Toute question, y compris l'élaboration d'une approche de PV pour un projet précis, peut être soumise à l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à tout moment au cours de la période de sollicitation de l'ISQ.</p> <p>Pour toute question générale relative à la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), les fournisseurs peuvent s'adresser à la Direction générale des RIT d'ISDE. Pour obtenir des renseignements sur la capacité industrielle et de recherche du Canada, les fournisseurs sont invités à communiquer avec les agences de développement régional (ADR) du Canada. Pour communiquer avec la Direction générale des RIT et des ARD du Canada : https://ised-isde.canada.ca/site/retombees-industrielles-technologiques/fr/contact.</p>
352	Comment le fournisseur peut-il savoir si une transaction proposée dans le cadre de sa PV sera reconnue comme une transaction admissible ou une transaction mise en banque par ISDE?	ISDE fournira les coordonnées de l'équipe appropriée à l'étape de la DP. ISDE fournira ces informations au cas par cas.

353	Comment le prix du contrat au titre des RIT sera-t-il calculé lorsque les services d'infonuagique sont facturés en fonction de la consommation réelle?	L'obligation relative aux RIT correspond généralement à 100 % de la valeur du contrat, y compris les options exercées. À mesure que la valeur du contrat augmente ou diminue, il en va de même pour l'obligation relative aux RIT, y compris les engagements relatifs à la PV qui sont représentés sous la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat. Pour offrir une certaine souplesse à l'entrepreneur, les conditions en matière de RIT comprennent généralement une période de réalisation qui donnera à l'entrepreneur suffisamment de temps pour entreprendre toute activité supplémentaire liée aux RIT qui pourrait s'avérer nécessaire en raison de l'augmentation de la valeur du marché (c'est-à-dire en raison d'une consommation accrue).
354	Étant donné que le fournisseur ne saura pas quel sera le prix total du contrat au moment où il soumettra une réponse à ISQ/à la DP, car le prix correspondra à la consommation réelle des services infonuagiques par le MDN une fois qu'ils auront été déployés, comment cette incertitude sera-t-elle prise en compte dans l'élaboration et l'évaluation par le Canada de la PV d'un fournisseur?	Cette question sera définie et précisée à l'étape de la DP.
355	Quand le MDN déterminera-t-il si l'entrepreneur doit construire et exploiter des centres de données dans des installations fournies par le répondant et situées au Canada, dans des installations du gouvernement du Canada (y compris à l'étranger), ou dans les deux? Cela fera-t-il partie de la DP? Le MDN connaît-il le calendrier de ce besoin?	Ces informations seront déterminées au cours de l'étape de la DP.
356	L'ISQ suivra-t-elle les changements apportés au processus d'enquête de sécurité du PSC communiqués par le Canada le 21 septembre 2021? Plus précisément, la nouvelle directive exigeant que les exigences relatives à la sécurité soient satisfaites lors de l'attribution du contrat de coopération financée?	Les exigences relatives à la sécurité incluses dans le processus d'ISQ doivent être satisfaites avant l'attribution du contrat pour pouvoir procéder à la coopération financée.

357	Veillez fournir des exemples des catégories d'informations ou de technologies relatives aux marchandises contrôlées auxquelles le soumissionnaire pourrait être autorisé à accéder, qu'il pourrait posséder ou transférer dans le cadre (a) de l'ISQ; (b) dans le cadre du contrat de coopération financée; et (c) dans le cadre du contrat pour des services d'infonuagique une fois déployés.	Veillez consulter la page Marchandises contrôlées : examen, possession ou transfert pour obtenir des exemples : https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html .
358	Peut-on fournir des références anonymisées? C'est-à-dire que les informations précises sur le client et ses coordonnées ne seraient pas divulguées. Les appels de références seront coordonnés sur demande lors de la présélection.	Le préambule et les clauses de l'ISQ indiqueront comment traiter les vérifications de références confidentielles.
359	Le MDN souhaite-t-il intégrer la solution proposée à une solution existante de gestion des services de technologie de l'information (GSTI)? Si oui, quelle est la solution existante?	Le MDN a l'intention de lier le projet à une solution de GSTI existante, mais les solutions de tiers seront également prises en considération. Pour se qualifier à l'ISQ, des solutions de GSTI précises ne sont pas requises et seront mises en œuvre au cours du processus de DP.
360	Veillez préciser si l'évaluation de la propriété, le contrôle ou l'influence étrangère (PCIE) s'applique à l'étape de la coopération financée ou de la DP et ce qu'elle comprend?	<p>Il n'est pas obligatoire de satisfaire aux exigences liées à l'évaluation PCIE pour devenir un fournisseur qualifié. Toutefois, un fournisseur qualifié qui souhaite avoir la possibilité de conclure un contrat de coopération financée après l'ISQ est tenu de satisfaire aux exigences liées à l'évaluation de la détermination du PCIE et aux autres exigences de sécurité applicables. L'évaluation de la PCIE sera également exigée à l'étape de la DP.</p> <p>L'évaluation de la PCIE comprend une évaluation du degré des pouvoirs, de la propriété, du contrôle ou de l'influence que des intérêts étrangers peuvent avoir sur une organisation canadienne. Une évaluation de la PCIE doit généralement être effectuée avant d'accorder l'accès à des informations, des biens ou des sites de nature délicate.</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Centre de service du Programme de sécurité des contrats : Numéro sans frais : 1-866-368-4646; Région de la capitale nationale : 613-948-4176; Courriel : ssi-iss@tpsgc-pwgsc.gc.ca.</p>

361	<p>L'ébauche de l'ISQ précise que les fournisseurs doivent satisfaire à toutes les exigences de la Partie 7 et de l'annexe C à la date de clôture de l'ISQ pour être admissibles à l'obtention d'un contrat de coopération financée. Ce processus n'est pas conforme à la réglementation actuelle en matière de sécurité, qui exige le respect de ces exigences au moment de l'attribution du contrat. Veuillez confirmer.</p>	<p>Les exigences relatives à la sécurité doivent être respectées avant l'attribution d'un contrat de coopération financée. La version définitive de l'ISQ sera modifiée en conséquence.</p>
362	<p>Le MDN a-t-il pris en considération les besoins en matière d'accords sur les niveaux de service (ANS) que la solution proposée devra satisfaire?</p>	<p>Oui, une discussion détaillée sur les ANS aura lieu lors des processus de coopération financée et de DP.</p>
363	<p>En plus de la formule actuelle des services professionnels fondés sur les matériaux et le temps, le MDN envisagerait-il d'autoriser la prestation de services professionnels axés sur les résultats?</p>	<p>Les produits livrables fondés sur les résultats sont difficiles à appliquer lorsque les exigences ne sont pas clairement définies. Le temps et le matériel (T/M) sont la seule solution efficace dans la situation actuelle.</p>
364	<p>Étant donné que le prix du contrat est fondé sur la consommation réelle du MDN, qui ne peut être prévue, le Canada envisagera-t-il un objectif d'investissement différent de 100 % du prix du contrat?</p>	<p>L'attente par défaut est de 100 % de la valeur du contrat. L'objectif d'investissement sera défini à l'étape de la DP.</p>
365	<p>Quel est le but de l'inclusion du critère d'évaluation technique obligatoire O12, l'infrastructure des technologies de l'information à l'appui du commandement et du contrôle (ITI à l'appui du C2) étant un processus d'approvisionnement portant précisément sur l'infrastructure?</p> <p>A. S'agit-il de garantir la compatibilité de l'infrastructure en tant que service (IaaS)/du logiciel en tant que service (SaaS) et des normes ouvertes, et de démontrer un engagement continu en ce sens en appuyant la croissance de l'écosystème et du marché des logiciels et des SaaS?</p> <p>B. La solution doit-elle être compatible avec d'autres solutions logicielles/SaaS ou même avec</p>	<p>Il est prévu que la solution ne soit pas strictement une infrastructure et que, par conséquent, l'exigence de qualification pour la fourniture de SaaS soit requise.</p> <p>A – Oui. B – Oui. C1 – Oui. C2 – Ce point sera discuté dans le cadre de la coopération financée et défini à l'étape de la DP. C3 – Non, pas nécessaire.</p> <p>L'ISQ vise à qualifier les partenaires industriels ayant des compétences et une expérience suffisantes pour soumissionner la capacité finale à l'étape de la DP. Les exigences de la DP seront très différentes de celles de l'ISQ. La capacité finale sera principalement un processus d'approvisionnement</p>

	<p>des normes de plateforme en tant que service (PaaS)? Le cas échéant, lesquelles?</p> <p>C1. Cet élément de qualification indique-t-il une possible extension du champ d'application de l'ITI à l'appui du C2 au-delà de la seule infrastructure du C2?</p> <p>C2. Si oui, quels types particuliers de solutions logicielles/SaaS le MDN a-t-il besoin de migrer ou d'acheter?</p> <p>C3. Existe-t-il des solutions C2 complètes (matérielles et logicielles) qui doivent être remplacées ou migrées en tant que critères de réussite pour ce besoin?</p>	<p>en infrastructures, bien que cela ne soit pas pertinent à l'étape de l'ISQ définitive.</p> <p>L'objectif du critère O12 est de s'assurer que les répondants retenus sont ceux qui :</p> <p>a) offrent un accès à un catalogue d'offres SaaS de tiers;</p> <p>b) développent et mettent à jour ce catalogue régulièrement. En d'autres termes, le catalogue de SaaS proposé par le répondant est dynamique et à jour.</p> <p>Les autres questions (A à C3) ne sont pas pertinentes pour le moment. Ces détails seront probablement discutés au cours de la coopération financée et feront partie de la DP définitive.</p>
366	<p>Est-il acceptable pour le Canada qu'un fournisseur transmette des informations confidentielles dans sa réponse par courrier électronique et non par l'intermédiaire de la Société canadienne des postes (SCP)?</p>	<p>Les réponses peuvent être soumises par voie électronique (via la SCP) ou par télécopieur, conformément à la section 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Veuillez noter que les réponses ne peuvent pas contenir d'informations classifiées, mais que les informations commerciales confidentielles sont acceptables et seront protégées comme telles.</p>
367	<p>Le contrat de coopération financée et les informations y afférentes peuvent-ils être partagés avec des employés et des tiers par l'entrepreneur, à condition qu'ils aient besoin de les connaître, qu'ils aient conclu une entente de non-divulgence (avec les mêmes obligations que celles énoncées dans le contrat) et qu'ils disposent de l'habilitation de sécurité requise?</p> <p>Veuillez confirmer si l'accès au contrat de coopération financée nécessitera une habilitation de sécurité?</p>	<p>Le contrat de coopération financé lui-même peut être partagé tant que les exigences de l'accord de non-divulgence sont respectées avant le partage. Toutefois, certaines des informations fournies au cours de l'exécution du contrat nécessiteront une habilitation de sécurité et ne pourront pas être partagées.</p>
368	<p>Est-ce qu'il faudra respecter les exigences en matière d'habilitation de sécurité et de marchandises contrôlées à la date de clôture de l'ISQ?</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de satisfaire aux exigences en matière d'habilitation de sécurité et de marchandises contrôlées pour être considérées comme un fournisseur qualifié. Toutefois, un fournisseur qualifié qui souhaite avoir la possibilité de conclure un contrat de coopération financée après l'ISQ est tenu de satisfaire à ces deux exigences.</p>
369	<p>Quelle considération a été accordée au contrôle d'accès aux référentiels de données qui ne sont pas des fichiers/dossiers, comme le stockage d'objets et les entrepôts/lacs de données?</p>	<p>Pour l'ISQ, aucun détail supplémentaire n'est envisagé. Ces questions seront examinées au cours de la coopération financée et de la DP.</p>

370	Le MDN envisagerait-il un autre modèle de prestation (c.-à-d. un modèle de prestation à portée et à prix fixes (sans ressources nommées) pour les coopérations financées?	La base de paiement est par catégorie de main-d'œuvre, et non par ressource nommée, donc il y aura une certaine flexibilité.
371	Le MDN permettra-t-il aux fournisseurs d'incorporer les modalités de leur offre de produits et de services (OPS) standard dans leur réponse à l'ISQ aux fins d'examen et de négociation ou de permettre la négociation des modalités du contrat de coopération financée?	Non. Le contrat de coopération financée est un contrat de services professionnels et les modalités de l'OSP ne seront pas prises en compte.
372	Le MDN envisagerait-il une autre base de paiement qui correspondrait au modèle de mobilisation du fournisseur?	Veillez consulter la réponse 363.
373	Veillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une attestation de sécurité d'installation (FSC) valide de niveau SECRET pour accéder aux documents finaux ISQ et y répondre. L'attestation n'est requise que pour obtenir un contrat de coopération financée?	Les exigences relatives à la sécurité restent inchangées. Une attestation de sécurité de niveau secret est requise pour les contrats de coopération financée, mais pas pour accéder aux documents de l'ISQ et de la DP subséquente ou y répondre. Si l'attestation est obtenue après la clôture de l'ISQ, ils pourront être pris en considération pour de futurs contrats de coopération financée.
374	Veillez confirmer si les ressources de la société affiliée de l'entrepreneur (c'est-à-dire les employés ou les entrepreneurs de la société affiliée du fournisseur aux États-Unis) peuvent effectuer tout ou partie des services de la coopération financée, à condition que l'entrepreneur reste responsable du rendement des ressources de sa société affiliée.	Oui, nous confirmons.
375	Veillez confirmer si l'entrepreneur peut sous-traiter tout ou partie des services de la coopération financée à un sous-traitant tiers, à condition que l'entrepreneur reste responsable du rendement du sous-traitant.	Oui, nous confirmons.
376	Veillez fournir le lien internet permettant d'obtenir la liste des autres ministères en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP).	Annexes I, I.1 et II de la LGFP : Annexe I : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/page-19.html Annexe I.1: https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/page-20.html Annexe II : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/page-21.html

N° de l'invitation – Solicitation
W8474-18IT01/B (DDR)
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W8474-18IT01

No. N° de la modif. – Amd. No.
027
N° du dossier – File No.
W8474-18IT01

Id de l'acheteur – Buyer ID
061QE
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.